



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 9 octobre 2020

Appel à projets locaux 2020-2021 contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et les discriminations anti-LGBT

La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) soutient et encourage les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les discriminations. La DILCRAH renouvelle, pour 2020-2021, son appel à projets locaux qui doit permettre de promouvoir des actions citoyennes liées à l'éducation, la prévention, la formation et l'aide aux victimes, ainsi que des actions de communication et l'organisation d'événements en lien avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, et la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT.

Qui peut candidater ?

Cet appel à projets s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations anti-LGBT, de promouvoir les valeurs de la République ou de mener des actions éducatives et pédagogiques. Ces structures peuvent être constituées de professionnels ou de bénévoles, être de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, les établissements scolaires et universitaires.

Quels projets peuvent être soutenus ?

Cet appel à projets a pour but de soutenir les actions à portée territoriale qui s'inscrivent dans les objectifs du [plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020](#) et du [plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023](#).

Les projets trop généraux ou ne faisant pas de lien concret et direct avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et/ou les discriminations anti-LGBT ne seront pas retenus.

Comment seront sélectionnées les candidatures ?

Les candidatures font d'abord l'objet d'une pré-sélection locale dans le cadre du comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH), présidé par le préfet.

La DILCRAH procède ensuite à l'étude finale des projets et décide du montant de la subvention allouée pour chaque dossier retenu. La DILCRAH s'assure notamment du respect des objectifs fixés par l'appel à projets et de l'équité territoriale.

Quels sont les engagements des lauréats ?

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans le courant de l'année 2021.

Ils s'engagent à respecter les valeurs de la République.

Ils doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée.

Ils s'engagent à rendre compte de leur action :

en renseignant, pour les nouveaux lauréats, [l'annuaire des partenaires de la DILCRAH](#),

en inscrivant leurs événements dans [l'agenda des partenaires de la DILCRAH](#).

Quelles sont les modalités de participation ?

La liste des pièces à fournir est disponible sur le [site de la préfecture du Bas-Rhin](#) ou à solliciter à l'adresse pref-dilcrah@bas-rhin.gouv.fr.

Les dossiers de candidature dûment complétés sont à retourner par voie électronique à la même adresse (pref-dilcrah@bas-rhin.gouv.fr) avant le 2 novembre 2020, délai de rigueur.

Contact presse

Bruno Iossif
Tél : 07 72 34 91 14
Mél : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
@PrefetGrandEstBasRhin
@Prefet67